



## **RÈGLEMENT 284-2019**

### **AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le budget de l'année financière 2019 le 17 décembre 2018 et a prévu des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au préalable à une séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 20h00;

#### **ARTICLE 1:**

Le règlement numéro **284-2019** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 2:**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,98\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2019 à :

##### Secteur Mont-Louis :

\* 125.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

##### Secteur Gros-Morne :

\* 150,00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

#### **ARTICLE 4:**

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2019 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

#### **ARTICLE 5 :**

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2019 à 238.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2019 à 206.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis  
Sports & Loisirs Gros-Morne

**ARTICLE 7 :**

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2019.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

Résolution 004-01-2019

Avis de motion et présentation du règlement : 17 décembre 2018

Adoption : 14 janvier 2019

Avis de promulgation le 15 janvier 2019